

FIXANT LES MODALITES DE L'ÉLECTION AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CNESER) DES REPRÉSENTANTS DES ETUDIANTS INCOMBANT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : Organisation

Il est organisé, en association avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'élection au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) des représentants des étudiants aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les opérations électorales, scrutin par correspondance exclusivement, se dérouleront :

du lundi 7 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 à minuit

Conformément l'arrêté du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, le Président de l'Université informe les électeurs des modalités organisationnelles incombant à l'Université dans le cadre de ce scrutin.

Article 2 : Désignation des grands électeurs au sein de l'Université Clermont Auvergne

Conformément à l'arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Université Clermont Auvergne (UCA) appartient à la deuxième catégorie, et les grands électeurs de l'établissement sont :

- les étudiants membres titulaires du Conseil d'administration (CA), soit **6** grands électeurs ;
- les étudiants membres titulaires du Conseil de la recherche (CR), soit **5** grands électeurs ;
- les étudiants membres titulaires du Conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU), soit **16** grands électeurs ;
- les étudiants membres suppléants du Conseil d'administration (CA), soit **6** grands électeurs ;

- les étudiants membres suppléants du CR et du CFVU, désignés par les étudiants membres titulaires du CA, en tant que grand électeur complémentaire. Il est entendu que chacun des étudiants membres titulaires du CA désigne un grand électeur complémentaire, soit **6** grands électeurs complémentaires ;

Les étudiants membres titulaires du CA devront désigner leur grand électeur complémentaire, par mail à daji@uca.fr, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 – 12h00.

Au total, l'UCA comprendra **39** grands électeurs.

Article 3 – Calendrier

- Désignation des grands électeurs complémentaires : jusqu'au vendredi 30 avril 2021 – 12h00 ;
- Affichage de la liste électorale provisoire : lundi 03 mai 2021 ;
- Demande de rectification de la liste électorale provisoire : jusqu'au lundi 10 mai 2021 – 17h00 ;
- Affichage de la liste électorale définitive : mardi 11 mai 2021 ;
- Date limite de dépôt des listes de candidats : lundi 03 mai 2021 – 12h00 ;
- Enregistrement des demandes de procuration pour l'envoi du matériel de vote : jusqu'au mercredi 12 mai 2021 – 12h00 ;
- Envoi du matériel de vote aux électeurs (ou mandataires, le cas échéant) : à partir du lundi 25 mai 2021 ;
- Scrutin : du lundi 7 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 à minuit ;
- Dépouillement et proclamation des résultats : jeudi 24 juin 2021.

Article 4 – Envoi du matériel de vote aux électeurs

Le matériel de vote (les enveloppes n°1, n°2 et n°3, les listes de candidats, et, le cas échéant, les professions de foi) sera envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) au domicile des électeurs (ou mandataires, le cas échéant).

En aval de l'envoi, il sera demandé aux électeurs (ou mandataires, le cas échéant) de confirmer leurs adresses postales, cette confirmation devant intervenir, au plus tard, le jeudi 03 juin 2021.

A défaut de confirmation, le matériel de vote sera envoyé à l'adresse indiqué dans APOGEE.

Article 5 – Mandat de procuration pour l'envoi du matériel de vote

Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit dans le même établissement que le mandant, chargé de transmettre le matériel de vote au grand électeur.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Cette procuration peut être établie, étant données les circonstances sanitaires, à distance.

Dans ce cas, à la demande du grand électeur (par mail à daji@uca.fr), un imprimé de procuration lui est adressé par l'établissement par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant. Il sera également demandé l'adresse postale du mandataire.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'établissement, est conservée par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat d'envoi du matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur jusqu'au mercredi 12 mai 2021 – 12h00.

Jusqu'à cette date, le mandant peut dénoncer un mandat préalablement établi (par mail à daji@uca.fr).

En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le mercredi 12 mai 2021, un mandat dûment établi, et non dénoncé est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

Article 6 – Opération de vote

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin, soit à compter du lundi 7 juin 2021, en utilisant exclusivement le matériel de vote envoyé par l'établissement.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif, il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues, il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

Le jour du dépouillement, soit le jeudi 24 juin 2021, ne sont décomptés que les plis adressés entre le lundi 7 juin 2021, date d'ouverture du scrutin, et le vendredi 18 juin 2021, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi), et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 24 juin 2021 – 10h00.

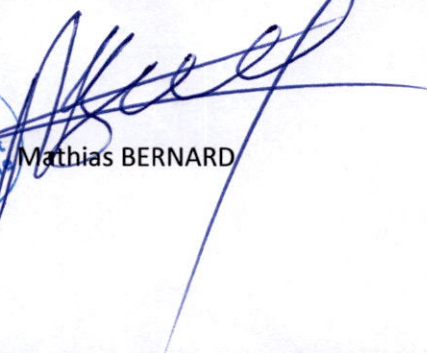
Article 7 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les bâtiments de l'UCA, de même qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/>.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/04/2021

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


 Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

20 AVR. 2021

- Publié le

20 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.